

COMMUNIQUE DE PRESSE

Observatoire ANFR du déploiement des réseaux 2G/3G/4G

Près de 8 000 sites autorisés pour la 4G au 1^{er} septembre 2013

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) a publié aujourd'hui les derniers chiffres de son observatoire mensuel des déploiements des réseaux 2G/3G et 4G. Au 1^{er} septembre 2013, 7 896 sites ont été autorisés pour la téléphonie mobile très haut débit (4G) tous opérateurs confondus. Ce chiffre est en hausse de plus de 25% sur un mois.

En France, trois bandes de fréquences permettent de fournir un service 4G :

- La bande 800 MHz
- La bande 1 800 MHz
- La bande 2,6 GHz

1 272 sites sont autorisés pour la 4G dans la bande 800 MHz (+120% sur un mois). SFR a reçu une autorisation de l'Agence pour 832 sites dans cette bande. Il multiplie par 2,3 son nombre d'autorisations par rapport au 1^{er} août dernier.

3 353 sites sont autorisés pour la 4G dans la bande 1 800 MHz (+37% sur un mois). Seul l'opérateur Bouygues Telecom est autorisé à utiliser cette bande pour fournir des services 4G. En deux mois, le nombre d'autorisations qu'il détient pour des sites 4G dans cette bande a presque quadruplé (913 sites autorisés au 1^{er} juillet 2013).

Enfin, 5 382 sites sont autorisés pour la 4G dans la bande 2,6 GHz. L'opérateur Orange à lui seul a obtenu 2 245 autorisations pour des sites dans cette bande.

Par ailleurs, le nombre total d'autorisations pour des sites de diffusion de service 3G s'établit à 37 814 au 1^{er} septembre 2013, et apparaît ainsi globalement stable. Il s'élevait à 37 664 au 1^{er} août dernier (+0,3% sur un mois).

Le nombre total d'autorisations pour des sites de diffusion de service 2G s'établit à 38 650 au 1^{er} septembre 2013 contre 38 561 un mois plus tôt, soit une variation de +0,2%.

Par communiqué du 9 octobre 2012, les Ministres Arnaud Montebourg et Fleur Pellerin ont souhaité rendre le processus de déploiement des opérateurs plus transparent par la mise en place d'un observatoire des déploiements dans les réseaux mobiles. Les Ministres ont demandé que cet observatoire s'appuie sur l'expertise de l'Agence nationale des fréquences. L'ANFR est un établissement public administratif placé auprès du ministère chargé des Communications électroniques. La structure et le fonctionnement de son Conseil d'administration garantissent la prise en compte des intérêts de tous les affectataires¹ de fréquences.

¹ Les 11 affectataires de fréquences sont les suivants : Ministère de la défense, Ministère de l'Intérieur, Ministère de la recherche, CNES, Administration de la météorologie, Administration de l'aviation civile, Administration des ports et de la navigation maritime, Télécommunications dans les territoires d'Outre-Mer, Haut-commissaire de la république ou administrateur dans les TOM, CSA, ARCEP.